

BULLETIN DE DON

à remettre avec votre règlement

Je soutiens les actions de mon Centre Communal d'Action Sociale.

Je fais un don au CCAS de Landerneau de :

10 € 20 € 30 € 40 € 50 €

100 € autre montant :€

Je règle le montant de mon don **en espèces** ou **par chèque** à l'ordre du **Trésor public**. Don à déposer directement en Mairie ou au CCAS ou à adresser par voie postale accompagné de ce bulletin au CCAS de Landerneau, Mairie, 2 rue de la tour d'Auvergne, 29800 Landerneau.

Mes coordonnées :

Mr Mme Société

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Fait le :/...../.....

Signature :

Un reçu fiscal me sera envoyé.

Document Ville de Landerneau - Juin 2023 - Ne pas jeter sur la voie publique.

JE FAIS UN DON AU CCAS

La solidarité locale en action !



CCAS de Landerneau

Centre Théo Le Borgne

1 rue du Dr Pouliquen

29800 Landerneau

Tél : 02 98 85 43 03

ccas@mairie-landerneau.fr



LE CCAS DE LA VILLE DE LANDERNEAU AGIT AU QUOTIDIEN POUR LES PERSONNES FRAGILES OU EN DIFFICULTÉ.

Ses actions de proximité sont directement orientées vers les publics défavorisés ou vulnérables : aide alimentaire , secours d'urgence, écoute, conseils et ou orientation, épicerie solidaire.

Un CCAS peut bénéficier de dons, en contre-partie de quoi **le donateur peut bénéficier de déductions fiscales** prévues par la loi.

PARTICULIERS

En vertu de l'article 200 du Code général des impôts qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un « organisme d'intérêt général ayant un caractère [...] social. »

Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit à une réduction d'impôt de 66% de son montant dans une limite globale de 20% du revenu imposable.

Par exemple, si je donne 100€ je pourrai déduire 66€ de mes impôts. L'effort final du don sera de 44€.

Le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs : « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter à titre conservatoire, des dons et legs [...]»*

* article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles.

ENTREPRISES

Conformément au Code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social), à hauteur de 60% du montant des versements.



À QUOI SERT UN DON AU CCAS ?

Quelques exemples :

- **Attribution de tickets alimentaires** aux personnes isolées et aux familles en grande difficulté sur évaluation d'un travailleur social.
- **Animations proposées aux seniors** pour favoriser le lien social : repas des anciens, semaine bleue...
- **Aide sociale facultative** : attribution d'aides financières après épuisement des autres dispositifs (fonds de solidarité logement, associations caritatives...) et validation par le conseil d'administration du CCAS.
- **Achat de produits** pour l'épicerie solidaire.